

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 3 octobre 2022

DELIBERATION N° 37

OBJET : EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE L'INSTITUT SPORT OCÉAN - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

L'an deux mille vingt deux, le trois octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le vingt sept septembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHAPALAIN Jean-Pierre, CHEREAU Donatien, COTTENCEAU Karine, DEJEAN Jean-François, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, HORDENNEAU Dominique, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINE Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MONGELLAZ Gérard, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHEUL Armel, PERON Loïc, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre.

ABSENTS EXCUSES : CHENECHAUD Nicolas donne pouvoir à BLANCHARD Alain, COMPARAT Annie donne pouvoir à MONGELLAZ Gérard, HERBRETEAU Jennifer donne pouvoir à CHEREAU Donatien, PINEAU Florence donne pouvoir à ROUSSEAU Lucette, DAVESNE Daniel donne pouvoir à CHAPALAIN Jean-Pierre.

ABSENTS : DARMHEY Alain, POTTIER Caroline.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Frédérique GUAY a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

Nombre de présents : 38

Nombre de votants : 42

DELIBERATION N° 37

OBJET : EXPLOITATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE DE L'INSTITUT SPORT OCÉAN - LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le service de restauration de l'Institut Sports Océan, destiné notamment aux groupes hébergés, aux séminaires et réceptions accueillis sur le site, est externalisé depuis mai 2004 par voie de marchés publics.

L'exploitation à l'année de cette restauration comprend :

- l'achat et l'approvisionnement des produits et denrées nécessaires à la fabrication des repas,
- la production des repas sur place selon les normes de la restauration collective,
- la plonge et le nettoyage des équipements et matériels,
- l'entretien des locaux.

La Ville conserve par ailleurs la fixation des tarifs de vente, la maîtrise du bâtiment et du mobilier, ainsi que le contrôle du prestataire. Le contrat du prestataire actuel, passé par voie de procédure adaptée ouverte, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et ne donne pas satisfaction par ses modalités, ses conditions financières et la qualité de service rendu.

Aussi, la collectivité s'est fait accompagner par un spécialiste en restauration, afin d'analyser la prestation en place, et d'identifier une solution pérenne plus efficiente. En l'espèce, il a été identifié le besoin de recourir à une prestation différenciée selon la période de l'année : une production sur site durant les périodes d'activité les plus significatives, et une livraison de repas durant les périodes de plus faible activité.

Ainsi il est proposé de lancer une consultation sous forme d'une procédure adaptée ouverte en raison de sa spécificité, pour un marché de livraison de repas avec mise à disposition de personnel, ainsi que de production de repas sur site.

Le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, mono-attributaire, pour une durée de deux ans à compter de la date de notification, renouvelable deux fois par période d'un an, soit une durée totale de quatre ans.

Le montant maximum des accords-cadres sera de 1 050 000 € HT sur quatre ans, détaillé comme suit :

Période	Montant maximum annuel HT
1 ^{ère} année	225 000 €
2 ^{ème} année	250 000 €
3 ^{ème} année	275 000 €
4 ^{ème} année	300 000 €

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Institut Sports Océan du 20 septembre 2022,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

PECHEUL Armel n'a pas pris part au vote

- **D'AUTORISER le lancement de la consultation,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'accord-cadre ou tout document y afférent.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 07/10/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.